



Centre
de services scolaire
de la Capitale

Québec 

École primaire Jules-Émond
É1065, avenue de la Montagne Est
(418) 686-4040 poste 4024

École primaire Amédée-Boutin
3330, route de l'Aéroport
(418) 686-4040 poste 4001



Table des matières

CODE DE CONDUITE DES ÉLÈVES	3
1. Encadrement éducatif positif et système de renforcement des comportements attendus.....	3
2. Interventions spécifiques liées aux situations d'intimidation et de violence.....	3
3. Collaboration école-famille	4
4. Prescription au regard du vouvoiement	4
5. Prescription au regard de l'habillement.....	4
6. Prescription au regard de la nutrition	4
7. Matériel scolaire et objets personnels.....	4
8. Précisions sur l'utilisation des ordinateurs et des tablettes électroniques à l'école.....	5
ENTRÉES ET SORTIES DES ÉLÈVES	5
1. Arrivée des élèves.....	5
2. Entrée des élèves.....	5
3. Sortie des élèves.....	6
4. Surveillance des arrivées et départs	6
5. Bicyclette, planche à roulettes, trottinette et autres moyens de locomotion.....	6
6. Présence des parents dans la cour.....	6
7. Zone d'autobus.....	6
8. Aires de stationnement.....	6
DÉPLACEMENTS DANS L'ÉCOLE	6
1. Surveillance dans l'école.....	6
2. Présence des parents	6
RÉCRÉATIONS.....	7
1. Surveillance dans la cour	7
2. Répartition des élèves dans la cour	7
3. Lors des intempéries	7
FRÉQUENTATION SCOLAIRE.....	7
1. Contrôle des absences.....	7
2. Absences pour voyage, sport et loisirs familiaux.....	7
3. Contrôle des retards	8
4. Autorisation de quitter.....	8
5. Retenue à l'école.....	8
ENFANT BLESSÉ.....	8
ENFANT MALADE.....	8
ADMINISTRATION DE MÉDICAMENT.....	9
ASSURANCES.....	9
PROCESSUS DE RÈGLEMENT D'UNE PLAINTÉ ET PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE	9
ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES, CULTURELLES OU ÉDUCATIVES.....	10
1. Sorties éducatives	10
2. Autorisation parentale.....	10
3. Responsabilité parentale.....	10
MESURES D'URGENCE NÉCESSITANT UNE ÉVACUATION OU DES MESURES DE CONFINEMENT	10
ANNEXES.....	11

NOTE : Le masculin n'est utilisé que dans le but d'alléger le texte. Merci de votre compréhension.

1. L'encadrement éducatif positif et le système de renforcement des comportements attendus à l'école Jules-Emond - Amédée-Boutin

Les membres du personnel de l'école Jules-Emond - Amédée-Boutin reconnaissent qu'il est important d'enseigner explicitement et de renforcer activement les comportements appropriés et positifs chez tous les élèves afin de favoriser et de maintenir un milieu d'apprentissage et d'enseignement harmonieux et sécuritaire. Pour ce faire, les membres du comité encadrement positif 2023-2024 ont entrepris un chantier pour renouveler et établir la mise en œuvre d'un encadrement éducatif positif, dès la rentrée scolaire 2024-2025. Cet encadrement systémique est reconnu comme étant une approche exemplaire et ses fondements reposent sur la recherche.

Il favorise la responsabilisation progressive de l'élève par le renforcement positif des comportements attendus. L'élaboration de ce système s'inscrit dans une démarche d'intervention bienveillante en lien avec les valeurs de l'école : **Engagement Respect Bienveillance**. Il comprend plusieurs outils tels qu'une matrice des comportements attendus, un tableau des mesures éducatives et disciplinaires, un arbre décisionnel, etc. Ces outils viennent soutenir l'intervenant dans le choix de ses interventions. L'encadrement éducatif positif vise à utiliser le moins souvent possible la forme négative « ne pas » dans les interventions auprès des élèves, mais plutôt de recourir à la forme positive afin de valoriser les élèves.

Lorsque des comportements positifs seront observés, les élèves de l'école recevront des renforcements verbaux et tangibles (nectars = morceaux de casse-tête). Ces derniers seront comptabilisés à chaque semaine et permettront à tous les élèves de l'école d'accéder aux célébrations-classes et école des efforts.

En accumulant des points, l'élève pourra contribuer à l'accès au privilège de groupe et une participation à une célébration des efforts.

Nous vous invitons à valoriser les bons comportements de votre enfant tant à l'école qu'à la maison. Votre appui est important pour la réussite de cette nouvelle initiative.

2. Interventions spécifiques liées aux situations d'intimidation et de violence

Comme cela est précisé dans le *plan de lutte*¹, toute forme d'intimidation et de violence est jugée inacceptable et intolérable pour prévenir l'intimidation et la violence et créer un climat scolaire sécuritaire, sain, inclusif et bienveillant.

Afin de déterminer le niveau et le type des interventions, une évaluation de la gravité des gestes posés est toujours réalisée par des intervenants de l'école dans le cas d'un non-respect à nos valeurs. Cependant, lorsque les gestes reprochés sont en lien avec des gestes de violence physique, verbale ou sexuel et sont considérés comme un manquement à nos valeurs éducatives, le personnel signale la situation sur le module SOI du Mozaïk Portail. Une analyse rigoureuse est faite par l'équipe afin de déterminer les sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés

Nous demandons aux parents d'en discuter avec leur enfant et de faire les suivis nécessaires. Dans certains cas, le comportement d'intimidation ou de violence reproché peut conduire à une expulsion d'école (LIP art. 96.27). Il va sans dire qu'avant d'en arriver à ce point, des rencontres de concertation avec les parents sont

¹ Vous pouvez consulter le plan de lutte sur le site Internet de l'école. Il est aussi possible de vous en procurer une copie en en faisant la demande à la secrétaire de l'école.

prévues.

3. **Collaboration école-famille**

La direction reconnaît l'importance d'offrir un milieu de vie exempt de toute forme de harcèlement et de violence physique et psychologique à ses employés. Toute forme de harcèlement ou de violence sont inadmissibles et ne seront en aucun cas tolérés. Il est de la responsabilité des parents de collaborer avec tous les intervenants de l'école en évitant tout manque de respect à leur égard que ce soit verbal, physique ou écrit, ce qui inclut les réseaux sociaux. Nous comptons sur une belle collaboration école-famille et demandons aux parents d'appuyer le personnel de l'école dans l'atteinte de l'objectif global du développement de leur enfant.

Dans la même perspective, tout le personnel de l'école préconise une approche bienveillante dans sa relation avec les élèves. Il s'assure également que les règles de conduite et les mesures de sécurité sont connues et respectées afin d'offrir aux élèves un milieu sain et sécuritaire dans lequel ils peuvent se développer et s'épanouir.

4. **Prescription au regard du vouvoiement**

Les élèves doivent utiliser le *monsieur / madame* pour s'adresser aux adultes de l'école, et ce, afin d'établir des relations adéquates et cordiales avec eux.

5. **Prescription au regard de l'habillement**

Les élèves doivent porter des chaussures bien attachées en tout temps.

Ils doivent laisser, à leur vestiaire, les casquettes et les chapeaux.

Ils doivent porter des vêtements qui couvrent les épaules et la taille.

Ils ne peuvent pas porter de vêtements à caractère violent ou vulgaire.

Ils doivent toujours s'habiller selon la saison et la météo. Les bottes sont obligatoires en hiver et doivent être utilisées jusqu'à la fin de la fonte de la neige sur la cour. La direction avisera du moment où il sera possible pour les élèves de se présenter à l'école sans leurs bottes.

Afin d'éviter des problèmes de pédiculose, il est recommandé aux élèves ayant les cheveux longs de les porter attachés, et ce, tout particulièrement chez les plus petits. Les poux se transmettent par contact direct, cheveux à cheveux, ou par l'intermédiaire d'objets comme une tuque, un foulard, une brosse, etc. Il faut donc sensibiliser chaque enfant à cette situation.

Pour l'éducation physique, les élèves doivent porter un chandail à manches courtes, des pantalons courts, des espadrilles bien lacées ainsi que des bas. Ils ne peuvent pas porter de bijoux pendant ces cours et les cheveux longs doivent être attachés.

6. **Prescription au regard de la nutrition**

Les aliments pouvant contenir des traces de noix ou d'arachides sont strictement interdits, pour des raisons de sécurité dues aux allergies, de même que toutes les formes de friandises ou de gommes à mâcher.

Collations : L'école fait la promotion d'une offre de collations soutenantes par les parents. L'école est responsable de l'horaire, du lieu et de l'ambiance des repas et collations. Le parent s'occupe du contenu de la boîte à lunch et des collations. On rappelle toutefois aux parents que les saines habitudes alimentaires favorisent la réussite scolaire.

7. **Matériel scolaire et objets personnels**

En tout temps, les élèves doivent avoir en leur possession leur matériel scolaire.

En ce qui concerne les objets personnels ne faisant pas partie de ce matériel, les élèves doivent les laisser à

la maison à moins d'une autorisation spéciale de l'enseignant. Les objets permis alors ne pourront être utilisés qu'en présence de l'adulte qui en a donné l'autorisation. Dans le cas où un élève apporterait des objets en dehors d'une telle autorisation, ces derniers pourront lui être confisqués et lui seront remis selon les conditions convenues avec les parents. Il importe de préciser que l'école ne peut être tenue responsable de la perte ou du bris des objets personnels apportés à l'école. Il est donc important que les objets de valeur demeurent à la maison.

Comme la prise et la diffusion de photographies et de vidéos de même que les enregistrements audio exigent certaines autorisations préalables, le matériel électronique les permettant n'est pas autorisé à l'école. Il peut arriver que, pour des situations exceptionnelles ou certains contextes d'apprentissage, les élèves soient autorisés à les apporter. Les parents en seront alors informés préalablement. Autrement, ils ne sont tout simplement pas autorisés et peuvent être confisqués. Auquel cas, ils seront remis directement aux parents.

8. Précisions sur l'utilisation des ordinateurs et des tablettes électroniques à l'école

Tout au long de l'année, les élèves peuvent utiliser les ordinateurs ou les tablettes électroniques de l'école pour réaliser différents travaux, naviguer sur Internet, utiliser certains logiciels, etc. Les systèmes électroniques utilisés à l'école ainsi que toutes les informations qui y sont mémorisées sont la propriété du centre de services scolaire. L'utilisation de ces systèmes ne peut d'aucune manière compromettre la réputation du centre de services scolaire. Aussi, dans le respect du *Plan de lutte*, le contenu des messages ne doit pas être diffamant, offensant, harcelant, désobligeant ou perturbant. Ils ne doivent pas contenir des images ou des commentaires à connotation sexuelle, raciale ou discriminatoire. De telles situations seront traitées comme un non-respect aux valeurs de l'école. Bien entendu, le centre de services scolaire se réserve le droit de surveiller les communications lorsqu'il est justifié et légitime de le faire. (Réf. : *Politique d'utilisation des systèmes électroniques à des fins de communication au centre de Services scolaire de la Capitale*)

L'utilisation du cellulaire, des écouteurs et des autres appareils mobiles personnels est interdite par les élèves sur le terrain de l'école, dans les locaux de l'école et dans les zones communes (ex : service de garde, corridors, toilettes), sauf lorsque cette utilisation est requise par l'état de santé d'un élève ou par les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Cette utilisation devra être indiquée au plan d'intervention de l'élève. *Les écouteurs personnels pourraient être permis dans un cadre pédagogique pour utilisation avec les Chromebook ou les iPad appartenant à l'école. Dans l'éventualité où cette directive ne serait pas respectée : L'appareil sera confisqué selon les modalités suivantes : 1 re fois : L'appareil sera confisqué et sera remis en fin de journée. 2 e fois et les suivantes : L'appareil sera confisqué et un parent devra venir le chercher. Si l'élève refuse de remettre son appareil ou ne collabore pas avec l'adulte, des mesures disciplinaires seront prises pouvant aller jusqu'à la suspension

ENTRÉES ET SORTIES DES ÉLÈVES

1. Arrivée des élèves

Afin d'assurer la sécurité de tous, les élèves ne doivent jamais se présenter dans la cour avant les heures de surveillance. L'école ne peut être tenue responsable des incidents ou des accidents qui pourraient se produire avant le début de la surveillance qui se fait à partir de 8 h le matin et de 12 h 45 le midi. Les élèves, une fois rendus à l'école, doivent demeurer dans la cour. Ils doivent respecter les limites qui ont été fixées pour leur degré.

2. Entrée des élèves

Au son de la cloche, les élèves se rangent calmement et entrent au signal du surveillant. Dans l'école, chaque titulaire ou spécialiste accueille ses élèves.

Lorsque la température ne permet pas de laisser les élèves dans la cour (pluie abondante, grand froid = **- 28 °C**), ils sont invités à entrer dans l'école dès l'heure autorisée d'arrivée dans la cour et sont dirigés vers leur classe. Pour ce faire, les élèves doivent utiliser la porte d'entrée habituelle utilisée par leur niveau. Pendant que les surveillants en fonction les font entrer, les autres enseignants veillent au déplacement calme et sécuritaire des élèves.

3. Sortie des élèves

Le titulaire ou le spécialiste accompagne le groupe dans le vestiaire et assure une surveillance jusqu'au départ du dernier élève.

Les élèves sont invités à ne pas traîner dans les classes, les corridors et les toilettes. Après la classe, les élèves doivent retourner immédiatement chez eux (à pied ou en utilisant le transport scolaire) ou au service de garde. Comme à ce moment il n'y a pas de surveillant dans les cours, ils ne sont pas autorisés à aller jouer dans les modules de jeux ou sur les buttes de neige l'hiver.

Cinq minutes avant le début des cours et jusqu'à cinq minutes après la fin des cours, l'enseignant ou le spécialiste a la responsabilité des élèves.

4. Surveillance des arrivées et départs

La surveillance des arrivées et des départs s'effectue par un nombre suffisant d'intervenants. La vigilance est de rigueur dans la zone des autobus scolaires. À l'école Jules-Emond, les élèves de 1^{re} année doivent se rendre dans la cour est. Pour ce qui des autres élèves, ils doivent tous se rendre dans la cour ouest. Un espace particulier est réservé aux élèves de la maternelle. À l'école Amédée-Boutin, la surveillance s'effectue par un intervenant école. Celui-ci se tient dans l'aire de stationnement lors de l'arrivée et du départ des élèves.

Lorsqu'il y a retard d'un autobus, l'école voit à ce que les élèves soient toujours sous surveillance.

5. Bicyclette, planche à roulettes, trottinette et autres moyens de locomotion

Il est interdit en tout temps de se déplacer dans la cour avec une bicyclette, de même qu'avec une planche à roulettes ou une trottinette. De plus, les élèves ne sont pas autorisés à se déplacer dans la cour avec des patins à roues alignées ou avec des espadrilles ou des souliers comportant des roulettes. Des supports sont disponibles afin que les élèves puissent y laisser leur vélo. Nous les encourageons fortement à utiliser un cadenas spécifique à vélo afin d'éviter les vols. L'école ne pourra aucunement être tenue responsable de tout vol

6. Présence des parents dans la cour

Les parents ne sont pas autorisés à demeurer dans la cour lorsque la surveillance a débuté. De plus, afin de développer l'autonomie de leur enfant, mais aussi pour éviter de se retrouver dans des situations délicates, ils sont invités à prendre l'habitude de laisser leur enfant à l'entrée de la cour et de le reprendre à cet endroit.

7. Zone d'autobus

Les autobus stationnent parallèlement les uns aux autres dans la zone prévue à cette fin (à l'avant pour l'école Amédée-Boutin et à l'arrière pour Jules-Emond) de façon à ce que les élèves voient le numéro de leur autobus et qu'ils ne circulent pas au travers de ceux-ci. Un plan du débarcadère des autobus est disponible au besoin. La circulation automobile est strictement interdite pendant les heures où les autobus sont en fonction.

Des surveillants demeurent dans la zone des autobus, et ce, jusqu'au départ de ceux-ci.

8. Aires de stationnement

Un stationnement est prévu pour les automobiles du personnel à l'avant de chaque école. Quelques espaces sont réservés pour les visiteurs. Les élèves doivent éviter de circuler par ces stationnements pour se rendre dans leur cour respective. Ils sont invités à utiliser les trottoirs et les espaces prévus à cette fin. Il est interdit de stationner directement en avant de l'école.

DÉPLACEMENTS DANS L'ÉCOLE

1. Surveillance dans l'école

Les groupes sont toujours accompagnés par un adulte responsable de leurs déplacements dans l'école.

2. Présence des parents

Par mesure de sécurité, tous les adultes se présentant à l'école, qu'ils soient parents ou non, doivent utiliser

l'entrée principale et passer d'abord par le secrétariat où, bien entendu, ils doivent s'identifier auprès de la secrétaire. Cette dernière doit aviser le personnel concerné qui s'assurera du suivi. Aucun parent n'est autorisé à se présenter directement à la classe de son enfant sans être passé par le secrétariat. De plus, il est important de toujours prendre rendez-vous pour rencontrer un membre du personnel ou de la direction. Les utilisateurs du service de garde doivent toujours circuler par l'entrée no 8 à l'école Jules-Émond et par l'entrée principale à l'école Amédée-Boutin.

RÉCRÉATIONS

1. Surveillance dans la cour

À l'école Jules-Émond, la surveillance des récréations s'effectue par groupe de quatre ou cinq intervenants répartis dans les différentes aires de jeu.

À l'école Amédée-Boutin, deux intervenants assurent la surveillance.

Le surveillant est toujours le premier à sortir et le dernier à entrer. Il a autorité sur tous les élèves.

Ceux-ci doivent toujours rester à la vue des surveillants.

2. Répartition des élèves dans la cour

À l'école Jules-Emond, les élèves de 1^{re} année et de la classe à vocation langagière 1 ont leur propre cour de récréation ainsi que leur propre porte d'entrée. Un intervenant assume la surveillance.

Les classes de 2^e et de 3^e année, de même que la classe à 2 vocation langagière 2 et 3, partagent la cour du côté ouest. Les élèves doivent demeurer dans la partie de la cour qui leur a été désignée. Il y a au moins deux intervenants qui assument la surveillance dans cette partie de la cour.

À l'école Amédée-Boutin, les élèves prennent leur récréation dans la cour qui se situe à l'arrière de l'école. Il est interdit d'aller sur le côté et à l'avant de l'école. La surveillance est assurée par deux intervenants.

Lorsqu'un élève a à récupérer un objet qui s'est retrouvé à l'extérieur de la cour, il doit toujours avoir reçu préalablement l'autorisation du surveillant avant d'aller le récupérer.

3. Lors des intempéries

Lors de mauvais temps (pluie abondante, grand froid -28°) ou lorsque la surface de la cour est jugée inappropriée (glace, eau), la récréation se passe dans les classes. Le titulaire ou le spécialiste demeure en présence de ses élèves.

FRÉQUENTATION SCOLAIRE

1. Contrôle des absences

Les parents doivent communiquer l'absence de leur enfant en complétant l'information sur Mozaïk Portail, en écrivant un courriel à l'adresse de l'école ou en téléphonant à l'école. Un message peut être laissé en tout temps sur la boîte vocale de l'école en mentionnant le nom complet de l'enfant, le nom de son titulaire et la raison de son absence. Si l'enfant fréquente le service de garde, les parents ont aussi l'obligation d'en informer la technicienne responsable.

L'enseignant ou le spécialiste contrôle les absences en complétant l'information via GPI internet.

La secrétaire téléphone à la maison ou au travail lorsque les parents n'ont pas avisé l'école.

Le titulaire communique toute absence injustifiée à la direction qui s'informerait auprès des parents.

Dans le cas d'absences chroniques, la direction signale la situation au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) si ses propres démarches sont demeurées infructueuses (LIP art.18).

2. Absences pour voyage, sport et loisirs familiaux

Les absences pour voyage, sport ou loisirs familiaux ne sont pas considérées par l'école comme des absences pour cause de force majeure comme le seraient une maladie et le décès d'un proche, par exemple. Cependant, si un élève doit s'absenter pour partir en voyage, pour le sport ou des loisirs familiaux durant des jours de

classe, les parents doivent éviter certaines périodes de l'année. Par exemple, novembre, mi-janvier à la mi-février, mai et juin sont à éviter, car ce sont des mois plus propices aux évaluations.

Parfois, pour ce genre d'absences, les enseignants reçoivent de la part des parents des demandes de travaux, de leçons et de devoirs. Comme l'enseignement en classe peut varier d'une journée à l'autre tant au niveau des apprentissages que des évaluations, il est difficile pour l'enseignant de fournir à l'avance les éléments précis qui seront enseignés et évalués. De surcroît, l'enseignant ne peut prendre du temps supplémentaire pour préparer un enseignement différencié pour tous les élèves qui s'absentent pour ces mêmes motifs. De plus, l'enseignant n'est pas tenu d'offrir de la récupération supplémentaire suite à ce type d'absence.

En ce qui concerne les évaluations, elles ne sont pas systématiquement reprises. Il est important de souligner que puisque certaines d'entre elles demandent la supervision de l'enseignant, il est généralement impossible de les faire reprendre. À ce moment, la note qui sera attribuée au bulletin sera établie en fonction des résultats des travaux et des autres évaluations réalisés en cours d'étape.

3. Contrôle des retards

L'élève qui arrive en retard doit entrer par la porte principale, car les autres portes sont fermées à clé, et doit se présenter au secrétariat où sera noté son retard.

L'enseignant note en tout temps les retards des élèves. Il juge s'il doit exiger des parents les motifs du retard. Si les retards se multiplient, l'enseignant informe la direction qui avise les parents des mesures qui seront envisagées (par exemple, reprises du temps après l'école ou pendant les journées pédagogiques).

4. Autorisation de quitter

L'élève n'a pas le droit de quitter l'école ni le service de garde, sans la permission écrite de l'un de ses parents. De plus, si ce n'est pas l'un d'eux qui passe chercher l'enfant, les intervenants scolaires devront s'assurer de l'identité de la personne désignée par les parents. Cette autorisation peut aussi être donnée par téléphone, mais en cas de doute, des vérifications seront alors effectuées par la secrétaire pour s'assurer de l'identité de la personne qui a appelé.

En cas de fugue d'un élève, l'enseignant avise la direction qui, advenant de vaines recherches, informe les parents et/ou la police selon le cas.

5. Retenue à l'école

Si un élève est retenu à l'école pour une raison particulière, l'enseignant avise ou fait aviser le parent responsable et le service de garde s'il y a lieu.

ENFANT BLESSÉ

Si un élève se blesse, l'adulte responsable le reconduit au secrétariat ou, dans l'impossibilité de le faire, demande à un autre élève de l'accompagner au secrétariat. La secrétaire ou un membre du personnel prodigue les premiers soins. L'école a aménagé une petite infirmerie pour donner les premiers soins aux élèves blessés. À l'école Amédée-Boutin, c'est au secrétariat que sont "soignés" les élèves.

Un guide des premiers soins est facilement accessible. Dans les cas plus graves, l'adulte responsable juge s'il peut déplacer ou non l'élève. Un brancard est disponible à l'infirmerie de l'école Jules-Emond.

Un rapport d'accident est rempli et remis à la direction.

Les parents sont informés de la situation par téléphone ou par l'agenda. Dans certains cas plus graves, il peut leur être demandé de venir chercher leur enfant. Sur la fiche santé, les parents sont invités à signer leur accord pour le transport à l'hôpital. À noter que les frais d'ambulance sont assumés par les parents.

ENFANT MALADE

Dans le cas où un élève présenterait l'un des symptômes suivants : vomissements, diarrhée importante, apparitions de rougeurs ou de plaques, écoulement nasal abondant, fièvre de plus de 38°C ou tout autre symptôme risqué pour la santé des autres enfants, il est important que l'enfant demeure à la maison. Advenant que ces symptômes se produisent à l'école, les parents seront contactés et devront venir chercher leur enfant. Dans le cas où ils ne peuvent pas être

joint par téléphone, c'est la personne à contacter en cas d'urgence qui sera appelée, d'où l'importance de fournir le nom et le numéro de téléphone de cette personne. L'élève doit demeurer à la maison pendant 24 heures après la disparition des symptômes.

Tous les élèves présents à l'école doivent sortir pendant la récréation. Les élèves malades qui se sont rendus à l'école sont reconnus aptes à aller à l'extérieur. Dans quelques rares cas, un élève peut être exempté si le personnel en place le juge nécessaire.

ADMINISTRATION DE MÉDICAMENT

Il importe de rappeler en premier lieu l'article 39.8 du *Code des professions* qui précise qu'une « personne agissant dans une école... peut administrer des médicaments prescrits et prêts à être administrés ». Aucun médicament nécessitant une préparation (par exemple, couper ou doser) ne peut être administré par un membre du personnel. Le médicament doit toujours être sous une forme prête à être administrée.

Aussi, l'administration de médicament à l'école devrait avant tout être une mesure exceptionnelle pour des enfants présentant des conditions médicales particulières (asthme, allergie sévère, maladie chronique, trouble déficitaire de l'attention, etc.). Les parents ont le devoir de tout mettre en œuvre pour que le soin soit donné à la maison. Il est donc essentiel de bien planifier l'horaire d'administration avec le médecin traitant de l'enfant.

Étant donné les risques potentiels pour la sécurité des élèves, il est important de préciser qu'aucun jeune ne devrait se retrouver avec des médicaments sur lui ou dans sa boîte à lunch.

Dans les cas où la médication doit être donnée sur le temps scolaire ou au service de garde, les parents ont comme première obligation d'en informer l'école, par la fiche de santé par exemple, et doivent obligatoirement remplir et signer le *Formulaire d'autorisation pour l'administration de médicament* (disponible au secrétariat de l'école). Le médicament devrait être fourni dans le contenant original avec une copie de la prescription du médicament (l'étiquette de la pharmacie peut en tenir lieu). Le tout doit être remis par les parents à la secrétaire de l'école, ou à la responsable du service de garde selon le cas, qui s'assureront de conserver le médicament en sécurité.

Pour les enfants qui ont à prendre des antibiotiques, il est important de demander au médecin une posologie du type « matin et soir » afin que ce médicament n'ait pas à être administré à l'école. De plus, étant donné les risques potentiels de réactions allergiques, les intervenants de l'école ne peuvent pas prendre en charge la première prise de tout nouveau médicament pour l'enfant.

Aussi, tout produit en vente libre contenant une substance médicamenteuse comme, par exemple, des pastilles pour la toux, de l'*Advil*, du *Tylenol*, etc. ne peut être administré à l'école sans une ordonnance d'un médecin ou d'un pharmacien au même titre que les autres médicaments.

Enfin, pour les enfants présentant des problèmes de santé particuliers, les protocoles d'intervention en milieu scolaire s'appliqueront. Bien entendu, les parents devront informer l'école des problèmes de santé de leur enfant par l'intermédiaire de la fiche de santé et le protocole devra être complété et signé.

ASSURANCES

L'école et le centre de Services ne peuvent être tenues responsables des accidents qui pourraient survenir tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école à moins qu'il y ait eu négligence de leur part. Pour cette raison, il est recommandé aux parents de prendre une assurance accidents pour leur enfant.

PROCESSUS DE RÈGLEMENT D'UNE PLAINTÉ ET PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Un règlement relatif à la procédure d'examen des plaintes a été adopté au centre de Services. Le parent qui est mécontent, doit tout d'abord s'adresser à la personne concernée par l'incident (enseignant, éducatrice, etc.). Dans un 2^e temps, il peut s'adresser à la direction ou à la responsable du service de garde. Dans un 3^e temps, lorsque le parent a fait une requête auprès de l'école et qu'il demeure insatisfait, il peut s'adresser au centre de services scolaire. Et lorsque toutes les étapes du processus de traitement d'une plainte ont été suivies et qu'une insatisfaction persiste, le protecteur de l'élève peut intervenir pour trouver des solutions à cette impasse.

ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES, CULTURELLES OU ÉDUCATIVES

1. Sorties éducatives

Lors des sorties éducatives, la direction s'assure de la sécurité des élèves par l'encadrement d'un personnel compétent et en nombre suffisant.

L'enseignant informe les adultes qui l'accompagnent avec les élèves du déroulement de la sortie éducative. L'enseignant s'assure que l'élève connaît et respecte les règles de fonctionnement et les règles de sécurité pour chaque sortie éducative.

2. Autorisation parentale

Toutes les sorties éducatives auxquelles participe l'enfant doivent faire l'objet d'une autorisation de la part des parents. La plupart des sorties sont prévues dès le mois de septembre, permettant ainsi d'avoir une vision d'ensemble de celles-ci. De plus, une autorisation est demandée pour les sorties dans le voisinage.

3. Responsabilité parentale

Les parents qui autorisent ainsi leur enfant à participer aux sorties éducatives s'engagent à être responsables si des actes susceptibles d'engendrer des réclamations sont commis par ce dernier, bien entendu, tout ceci dans la mesure où le personnel de l'école a assuré une surveillance adéquate.

MESURES D'URGENCE NÉCESSITANT UNE ÉVACUATION OU DES MESURES DE CONFINEMENT

Certaines situations, bien souvent hors de notre contrôle, peuvent constituer un danger pour les élèves et le personnel. Des mesures d'urgence sont donc mises en place dès le début de l'année scolaire afin de faciliter une éventuelle évacuation de l'école ou la mise en place de mesures de confinement. En plus de rappels réguliers, un exercice d'évacuation est effectué annuellement. D'autres types d'exercices peuvent être envisagés (comment réagir lors d'un tremblement de terre, confinement suite à la présence d'un intrus...).

Les procédures mises en place se retrouvent à l'*annexe 1*.

Annexe 1

Note : Ces procédures s'adressent au personnel de l'école.

Procédure à suivre en cas d'évacuation d'urgence

PRÉALABLEMENT, vous devez constituer une pochette d'évacuation qui doit contenir : une copie de la procédure à suivre en cas d'évacuation d'urgence, la liste ou les listes de vos élèves et leur fiche urgence santé. Vous devez aussi vous assurer d'avoir à l'entrée de votre local une affiche indiquant la sortie à utiliser en cas d'évacuation et le carton indiquant si le groupe est complet ou non.

PRÉALABLEMENT, vous devez consulter les affiches installées dans les locaux que vous utilisez et les plans d'évacuation situés à différents endroits dans l'école. Ces plans vous indiquent les sorties qui peuvent être utilisées en cas d'évacuation d'urgence. Bien entendu, vous devez sensibiliser vos élèves sur l'endroit par où ils doivent sortir en cas d'urgence le plus tôt possible en début d'année et faire quelques rappels en cours d'année.

1. AU SON DE L'ALARME, quitter le local calmement, à la file indienne, après avoir vérifié si la poignée de la porte n'est pas chaude et s'il n'y a pas de la chaleur et de la fumée dans le corridor par la porte entrouverte. Si jamais c'était le cas, attendre les secours dans le local en signalant votre présence par une fenêtre du local en y collant une feuille sur laquelle vous aurez inscrit clairement votre numéro de local et le nombre de personnes présentes dans le local (rappel : dans la fumée, il est plus facile de respirer à la hauteur du plancher).
2. Si possible, fermer les fenêtres et la porte du local sans la verrouiller.
Note : Les portes de la cage d'escalier de la sortie n° 6 à Jules-Emond vont se refermer automatiquement, car elles sont sur électro-aimant, et ce, sur les trois niveaux.
3. APRÈS AVOIR RÉCUPÉRÉ VOTRE POCLETTE D'ÉVACUATION, évacuer les lieux avec votre groupe; ne pas perdre de temps à récupérer des vêtements ou des objets personnels. Vous diriger avec votre groupe vers la sortie indiquée (ce devrait être celle qui se trouve le plus près de votre local). Si celle-ci est obstruée ou que le lieu d'incendie est dans cette direction, vous diriger vers une autre sortie.
4. À L'EXTÉRIEUR, regrouper les élèves par classe au lieu de rassemblement situé assez loin de l'école (à au moins 30 mètres de la bâtisse), généralement vis-à-vis la porte empruntée. Vous assurer de bien dégager les environs de l'édifice afin de ne pas nuire aux pompiers ou autres intervenants et à l'évacuation des autres occupants.
5. VÉRIFIER LA PRÉSENCE de tous vos élèves et transmettre l'information à l'aide des cartons de couleur (VERT groupe complet ou FUCHSIA absence constatée) au représentant de votre cycle qui en informe à son tour la direction ou, en son absence, la personne qui en tient lieu. Le représentant de cycle doit aussi s'assurer que tous les groupes de son cycle sont sortis et informer la direction ou, en son absence, la personne qui en tient lieu de tout problème constaté.
6. GARDER LE SILENCE afin de bien comprendre les directives données.
7. ATTENDRE L'AUTORISATION DE LA DIRECTION pour retourner à l'intérieur de l'école.
8. Il est important que le tout se fasse sans panique, rapidement et calmement.

IMPORTANT : Dans le cas d'une évacuation qui ne peut permettre la réintégration de l'école, l'autre école sert de lieu de refuge dans un premier temps et l'église St-Gérard-Majella de la rue de l'Aéroport dans le cas où cette solution s'avère impossible. Si tel est le cas, c'est la direction qui en informera les intervenants.

Procédure à suivre en cas de tremblement de terre

1. Inviter les élèves à demeurer calmes.
2. Inviter les élèves à s'éloigner des fenêtres et à se placer en sécurité sous leur bureau ou leur table de travail afin d'éviter que des objets tombent sur leur tête et les blessent.
3. Au gymnase ou dans un local où il n'y a pas de bureau, demander aux élèves d'aller se placer le long du mur de soutènement (du côté des corridors).
4. Sécuriser les élèves en leur parlant calmement.
5. Dire aux élèves d'attendre le signal indiquant que le danger est passé.
6. Après le tremblement de terre, la direction, ou en son absence la personne qui en tient lieu, évaluera la situation et annoncera la décision qui s'impose.

Procédure à suivre en cas de menaces à la personne (fusillade, tireurs actifs, agression)

1. Lorsqu'une telle situation est constatée, trouver rapidement un moyen pour en informer le secrétariat (si cela est possible, faire un appel à l'interphone CODE NOIR). Le 911 sera alors contacté.
2. Au moment où la situation est connue, un appel général est fait dans l'école pour informer tout le personnel du CODE NOIR.
3. Pour votre sécurité et celle des enfants, il est essentiel de ne pas paniquer et de garder la tête froide malgré la peur afin d'être en mesure de prendre les meilleures décisions.
4. Comme il est difficile d'envisager une évacuation d'urgence, vous barricader dans votre local tout en vous assurant de ne pas être visibles :
 - Faire déplacer les enfants dans un coin du local où ils ne seront pas vus de votre porte de classe.
 - Leur demander de demeurer en silence.
 - Verrouiller la porte d'entrée de la classe et en masquer la vitre si cela est possible.
 - Placer des objets devant la porte pour en rendre l'ouverture plus difficile.
 - Éteindre les lumières.
5. Une fois barricadés, évaluer la possibilité de quitter les lieux de façon sécuritaire. La meilleure stratégie est de s'éloigner le plus loin possible de la menace. Cependant, comme il faut éviter de passer devant la menace, il sera peut-être nécessaire de sortir de l'école par un chemin inusité (même par une fenêtre selon l'étage où l'on se retrouve). S'il est trop dangereux de tenter une évacuation, il peut être préférable de demeurer barricadés dans son local.
6. Si possible, regarder à l'extérieur pour signaler sa présence et communiquer avec les premiers intervenants (en inscrivant un message sur une feuille, par exemple).
7. Ignorer l'alarme incendie à moins de percevoir des indices de feux.
8. Attendre que les policiers viennent vous chercher.